

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE
LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DU PERSONNEL

Décret n° 2003-279 du 25 Novembre 2003
portant nomination et affectation d'un
attaché de défense au cabinet militaire près
l'ambassade du Congo en République
d'Angola (Luanda).

N° _____ /MAECF/SG/DSG/DAAP/DAA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu la Constitution .

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992, portant statut particulier du
cadre des agents des services diplomatiques et consulaires .

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992, fixant la durée des
affectations dans les missions diplomatiques et consulaires :

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993, définissant la carte
diplomatique et consulaire :

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de
rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère
des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les
ambassades :

Vu le décret n° 98-130 du 12 mai 1998, portant attributions et
organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de
la coopération :

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998, portant attributions et
organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération :

Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999, fixant les effectifs du
personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions
permanentes et des consulats :

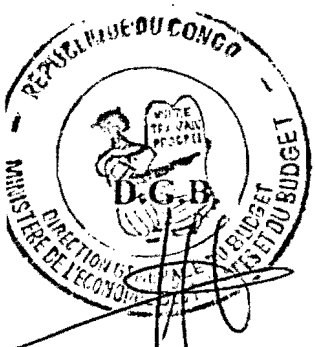
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires :

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992, portant codification de la
rotation diplomatique :

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le
décret n° 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres
du Gouvernement :

Sur proposition du ministre délégué à la Présidence de la
République, chargé de la défense nationale :

DECRETE :

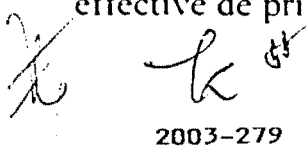


[Handwritten mark]

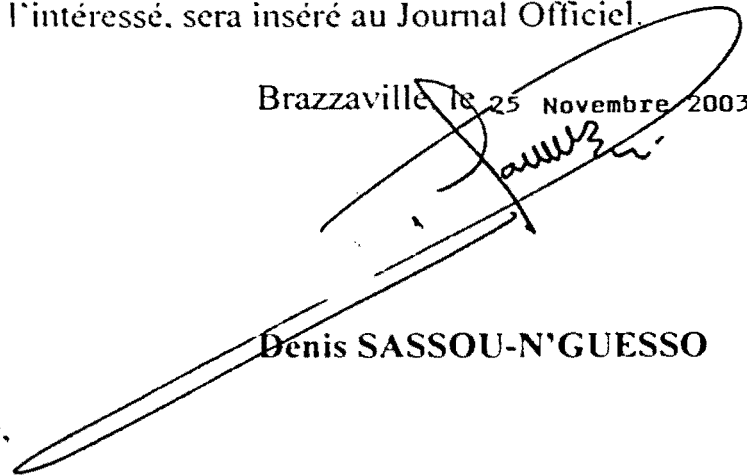
Article 1er : Le Colonel **SAH Samuel** est nommé et affecté à l'ambassade du Congo en République d'Angola (Luanda) en qualité d'attaché de défense.

Article 2 : L'intéressé, qui a rang et prérogatives de conseiller d'ambassade percevra le traitement et les indemnités prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 17 octobre 2002 date effective de prise de fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel.


2003-279

Brazzaville le 25 Novembre 2003



Denis SASSOU-N'GUESSO

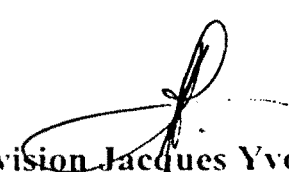
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre délégué à la Présidence
de la République, chargé de la défense
nationale.



Rodolphe ADADA



Général de Division Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY

